



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Retraites

Question écrite n° 11416

Texte de la question

M. Alain Madalle attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le problème du paiement des pensions de vieillesse pour les anciens exploitants agricoles. Il constate que l'article 37 du décret no 52-1166 du 28 décembre 1952 prévoit que le paiement des prestations vieillesse pour les exploitants agricoles s'effectue trimestriellement au trimestre civil et à terme échu. Or, dans beaucoup de régimes de retraite, les pensions sont payées mensuellement. C'est le cas notamment pour les salariés agricoles. Cela correspond à une nécessité de la vie économique actuelle d'autant plus impérieuse que la conjoncture est difficile et que, de ce fait, les retraites agricoles, frappées souvent par la modicité de leurs pensions, y sont très sensibles. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accéder à cette demande unanime des retraités agricoles.

Texte de la réponse

En vertu de l'article 37 du décret du 18 octobre 1952, les pensions de retraite des personnes non salariées agricoles leur sont payées trimestriellement et à terme échu, comme d'ailleurs dans les autres régimes de non-salariés (artisans, industriels et commerçants, professions libérales). Le passage à un rythme mensuel de paiement est sans doute souhaitable, mais cette mesure se heurte principalement à un problème financier, car lors de la première année de mise en place, les organismes débiteurs devraient supporter la charge de deux mois de prestations en plus. En outre, les caisses subiraient un alourdissement de leurs frais de gestion. Aussi l'extension du rythme mensuel de paiement à l'ensemble des pensionnés du régime agricole ne pourrait être envisagée que dans la mesure où les conditions qui ont présidé à la mensualisation dans le régime général seraient remplies, notamment la maîtrise technique et financière d'une telle opération.

Données clés

Auteur : [M. Madalle Alain](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11416

Rubrique : Mutualité sociale agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 833

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2172